

Image not found or type unknown



Délai de préavis pour bail meublé

Par **Minuss**, le **24/01/2009** à **15:00**

Bonjour.rnrnJ'ai signé un bail pour la location d'un studio meublé dans une résidence hôtelière accueillant uniquement des étudiants en Octobre 2006.rnrnJe me suis rendu compte récemment qu'il est stipulé dans le bail que le délai de préavis pour quitter les lieux est de trois mois au lieu d'un normalement prévu par la loi concernant la location de meublés.rnrnJe souhaiterais savoir si un quelconque recours pour ramener ce délai à un mois est possible.rnrnMerci d'avance pour votre réponse.